



KPMG S.A.
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES Cedex 3
France



RSM Ouest
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex
France

Manitou BF S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2020
Manitou BF S.A.
430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44150 Ancenis Cedex
Ce rapport contient 30 pages
Référence : GC-211-24



KPMG S.A.
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES Cedex 3
France



RSM Ouest
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex
France

Manitou BF S.A.

Siège social : 430 RUE DE L'AUBINIÈRE - BP 10249 - 44150 ANCENIS CEDEX
Capital social : € 39 668 399

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société Manitou BF S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Manitou BF S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour garanties

Risque identifié

La société comptabilise des provisions pour garanties et campagnes de rappel de matériels, destinées à couvrir, d'une part le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées, et d'autre part les coûts de remise à niveau du matériel vendu et du parc de machines concerné dans le cas de dysfonctionnements significatifs ou dangereux. Ces provisions, d'un montant global de 10,1 millions d'euros au 31 décembre 2020, sont constituées au moment de la vente des machines aux réseaux ou à la clientèle finale pour les garanties, et au moment où le dysfonctionnement est identifié pour les campagnes de rappels. Le montant de la provision pour garantie couvre la garantie contractuelle ainsi que son éventuelle extension. Ce montant est déterminé à partir de projections de données statistiques historiques. Le montant de la provision pour campagnes de rappel de matériels est déterminé sur la base du coût unitaire de remise à niveau appliqué au parc de machines concerné.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit dans les comptes annuels en raison de leur importance pour la compréhension des comptes, de la multiplicité des éléments entrant dans leur calcul (moyenne des coûts de garantie sur les cinq dernières années, dates de mise en service des machines, taux de recours fournisseurs, taux de marge sur pièces de rechange) et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus de recensement et d'évaluation de ces provisions ;
- Tester les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation, et notamment ceux relatifs aux différents taux utilisés dans les estimations ;
- Évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par la société ;
- Apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour garanties, en vérifiant l'ensemble des données et calculs sous tendant ces hypothèses ;
- Revoir sur une base de tests les calculs effectués ;
- Apprécier les jugements exercés par la direction et le caractère approprié des informations données dans la note 11 de l'annexe aux comptes annuels ;
- Comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

Litige JCB

Risque identifié

La société Manitou a été assignée en mai 2017 par la société J.C. Bamford Excavators Limited (JCB) pour contrefaçon de deux brevets, comme indiqué en note « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels. La demande devant le tribunal français s'élevait initialement à 20 millions d'euros à parfaire.

En décembre 2018, la société JCB a assigné Manitou BF en contrefaçon sur un troisième brevet.

La procédure judiciaire s'est poursuivie au cours de l'année 2020 et la société JCB a porté son évaluation du préjudice à 190 millions d'euros en 2019. Le tribunal judiciaire de Paris en date du 26 février 2021 a condamné Manitou à verser à JCB la somme de 150 000€ concernant l'assignation relative aux deux premiers brevets. Ce montant ayant été comptabilisé au 31 décembre 2020 en sus des frais de procédure relatifs à ce litige déjà comptabilisés.

Concernant l'assignation relative au troisième brevet en France, la société Manitou considère, d'une part, que toute estimation financière du risque réellement encouru n'est pas déterminable compte tenu des éléments dont elle dispose en l'état de l'avancement des procédures, et d'autre part, qu'une sortie de ressource significative est peu probable eu égard aux éléments avancés pour sa défense. Au regard de ces éléments, aucune provision n'a été constituée dans les comptes annuels au titre de ces demandes. La société a uniquement comptabilisé dans ses comptes 2020 les frais de procédure relatifs à ce litige, comme indiqué dans la note 7.3.4 « Faits significatifs – Suivi du litige pour contrefaçon » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en considération de son importance potentielle sur les comptes de la société et dans la mesure où l'estimation du risque encouru nécessite, à la clôture, une part importante de jugement liée à l'incertitude relative au dénouement de ce litige.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Examiner les procédures mises en œuvre par la société afin d'estimer le risque lié à ce litige ;
- Prendre connaissance de l'analyse du risque effectuée par la société ;
- Apprécier le bien-fondé et le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction pour estimer la provision comptabilisée (hors frais de procédures) à la lumière de la documentation fournie par la société, des pièces versées à la procédure et des consultations écrites obtenues des conseils externes ;
- Analyser les éléments de documentation des demandes des parties adverses et des éléments de défense de la société ;
- Analyser, le cas échéant, la substance des jugements rendus par les Tribunaux ;
- Vérifier le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Manitou BF S.A. par l'assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet KPMG et du 28 juin 1989 pour le cabinet RSM.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM dans la 31^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 16 avril 2021

KPMG S.A.

Saint-Herblain, le 16 avril 2021

RSM Ouest

Gwenaël Chedaleux
Associé

Vincent Broyé
Associé

Jean-Michel Picaud
Associé

7.3. COMPTES SOCIAUX

7.3.1. COMPTE DE RÉSULTAT

	<i>en milliers d'euros</i>	Notes	2019	2020
Produits d'exploitation (1) :				
Ventes de marchandises			439 433	355 966
Production vendue (biens)			1 073 390	727 221
Production vendue (services)			14 165	15 149
Montant net du chiffre d'affaires		Note 18	1 526 988	1 098 336
Production stockée et immobilisée			-9 360	-9 636
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		Note 19	17 830	19 168
Autres produits (1)			9 513	6 623
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION			1 544 971	1 114 491
Charges d'exploitation (2) :				
Achats et variations de stock			1 110 567	766 249
Autres achats et charges externes			151 048	111 825
Impôts et taxes et assimilés			13 431	12 364
Salaires et charges sociales			153 087	140 355
Dotations aux amortissements et dépréciations :			24 650	25 407
Dotations aux provisions			14 605	10 867
Autres charges (2)			9 771	8 747
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			1 477 159	1 075 814
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			67 812	38 677
Produits financiers (3)			72 487	57 504
Charges financières (4)			45 443	40 199
Résultat financier		Note 20	27 044	17 305
RÉSULTAT COURANT avant impôts			94 856	55 982
Produits exceptionnels			1 713	755
Charges exceptionnelles			2 575	2 014
Résultat exceptionnel		Note 21	-862	-1 259
Participation des salariés aux résultats			2 350	-10
Impôts sur les bénéfices		Note 22	20 944	10 012
RÉSULTAT NET			70 700	44 721
(1) Dont produits afférents aux gains de change sur opérations commerciales			8 533	5 921
(2) Dont charges afférentes aux pertes de change sur opérations commerciales			8 550	7 774
(3) Dont produits concernant les entreprises liées.			39 647	19 907
(4) Dont charges concernant les entreprises liées.			3 314	1 665

7.3.2. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

	<i>en milliers d'euros</i>	2019	2020
RÉSULTAT NET		70 700	44 721
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et non liés à l'activité			
+ Amortissements, dépréciations et provisions*		21 238	22 942
- Reprises sur amortissements et provisions*		-1 692	-414
- Produits de cession éléments de l'actif		-416	-20
+ Valeur nette comptable des éléments cédés		1 524	497
- Subventions d'investissements inscrites en résultat		-9	-9
+/- Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie			
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT		91 345	67 717
Variation du besoin en fonds de roulement			
+/- Variations des stocks		15 416	75 958
+/- Variations des créances clients		49 462	16 559
+/- Variations des autres créances d'exploitation		-44 193	43 576
+/- Variations des dettes fournisseurs		-36 478	-36 853
+/- Variations des autres dettes d'exploitation		-41 300	25 105
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION		34 252	192 062
Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations d'investissement			
+ Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		32	20
+ Cessions d'immobilisations financières		384	0
- Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles		-42 831	-29 604
- Acquisition d'immobilisations financières		-5 243	-7 588
+/- Variations des dettes fournisseurs sur immobilisations		3 870	-3 510
+/- Flux de trésorerie liés aux fusions			
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT		-43 788	-40 682
Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations de financement			
+ Augmentation de capital			
- Réduction de capital			
+ Cession créance Carry Back			
- Distributions mises en paiement		-29 846	-19 135
+ Augmentation des dettes financières		188 453	128 598
- Remboursement des dettes financières		-154 042	-147 458
+/- Variations du capital souscrit appelé non versé			
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT		4 565	-37 995
Trésorerie d'ouverture		12 284	7 313
Trésorerie de clôture		7 313	120 698
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		-4 971	113 385

* Hors actif circulant.

7.3.3. BILAN

	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2020		
		Montant Net	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant Net
<i>en milliers d'euros</i>					
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles (1)	Note 2	31 179	110 459	78 367	32 092
Immobilisations corporelles	Note 3	81 273	301 970	215 144	86 826
Immobilisations financières (2)	Note 4	448 191	425 789	0	425 789
		560 643	838 218	293 511	544 707
Actif circulant					
Stocks et en-cours	Note 6	272 450	206 516	10 024	196 492
Avances et acomptes versés sur commandes		54	79		79
Créances d'exploitation (3)	Note 7	425 244	365 114	330	364 784
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	Note 9	30 705	121 519	0	121 519
Comptes de régularisation	Note 15	3 801	4 136		4 136
		732 254	697 364	10 354	687 010
Écart de conversion actif	Note 16	10 278	11 105		11 105
TOTAL GÉNÉRAL		1 303 175	1 546 687	303 865	1 242 822
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont à moins d'un an		4 263			3 166
(3) Dont à plus d'un an					

	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2020
		Montant Net	Montant Net
<i>en milliers d'euros</i>			
Capitaux propres			
Capital social	Note 10	39 668	39 668
Primes d'émission, de fusion, d'apport, etc		45 119	45 119
Écarts de réévaluation (4)	Note 17	44 476	14 486
Réserves et report à nouveau		474 645	526 209
Résultat de l'exercice		70 700	44 721
Subventions d'investissements	Note 6	56	47
Provisions règlementées		7 354	7 240
		682 018	677 490
Provisions pour risques et charges	Note 11	49 227	52 523
Dettes (1)			
Dettes financières (2)(3)	Note 12	275 263	259 139
Dettes d'exploitation	Note 12		
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>		201 923	165 070
<i>Dettes fiscales et sociales</i>		54 237	49 181
<i>Autres dettes d'exploitation</i>		12 140	19 940
Dettes diverses	Note 12	8 424	2 611
Comptes de régularisation	Note 15	12 544	12 799
		564 531	508 740
Écart de conversion passif	Note 16	7 399	4 069
TOTAL GÉNÉRAL		1 303 175	1 242 822
(1) Dont à plus d'un an		148 983	147 747
Dont à moins d'un an		415 548	360 993
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		23 400	821
(3) Dont emprunts participatifs			
(4) Dont écart d'équivalence		43 568	13 578

7.3.4. ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ MANITOU BF

INFORMATION GÉNÉRALE

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Manitou BF est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français au capital de 39 668 399 euros composé de 39 668 399 actions de 1 euro nominal.

Le siège social de la société, correspondant également au principal site de production, est :

430, rue de l'Aubinière - BP 10 249 - 44158 Ancenis Cedex France

La société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro : 857 802 508 RCS Nantes – SIRET : 857 802 508 00047 – Code APE : 292D – Code NAF : 2822Z.

INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ARRÊTÉ DES COMPTES

Les comptes de la société Manitou BF ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 4 mars 2021.

COMMENTAIRES SUR L'ANNEXE DU BILAN

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

Le bilan de l'exercice présente un total de 1 243 944 K€.

Le compte de résultat affiche :

- un total de produits de 1 172 750 K€,
- un total de charges de 1 128 029 K€,
- un résultat de + 44 721 K€.

L'exercice considéré débute le 1^{er} janvier 2020, finit le 31 décembre 2020 et a une durée de 12 mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

CRISE COVID-19

La propagation du Covid-19 à l'échelle mondiale a eu et continue d'avoir un impact sur les ventes de Manitou BF, en baisse de 28,07 % en 2020, et sur ses capacités de production, ainsi que sur sa rentabilité.

ARRÊT DE LA PRODUCTION

Dès le mois de mars, le groupe a mis en place des mesures sanitaires d'urgence et a décidé de la fermeture des sites de production.

Les activités de pièces de rechange et de services ont été maintenues et les activités de distribution se sont poursuivies au ralenti.

Ces arrêts de production ont été accompagnés par la mise en place d'activité partielle. Le télétravail a été également généralisé.

À partir de mi-avril, après la réorganisation des processus en fonction des contraintes sanitaires, la production a repris progressivement.

Pour les fonctions supports, l'activité partielle a été maintenue jusqu'en septembre pour s'adapter à la baisse du marché.

MISE EN PLACE DU PROGRAMME « RESILIENCE »

Pour faire face à cette crise et à la baisse d'activité, Manitou BF a mis en place le plan « Résilience ».

Ce plan est basé sur quatre piliers :

- la sécurité des opérateurs et la remise en marche des opérations, avec le déploiement de nouvelles normes de sécurité et l'adaptation de nos processus afin de livrer les clients du groupe,
- l'activité, avec l'adaptation des livraisons et du carnet de commandes, l'objectif de servir les demandes urgentes et les marchés agricoles et les industriels, et la recherche de marchés et commandes complémentaires,
- la trésorerie, avec la sécurisation des financements, la réduction des investissements et des projets,
- la réduction des coûts pour s'adapter aux volumes de ventes et de production, avec un plan de baisse des frais généraux et des frais de personnels.

ÉFFETS DU COVID-19 SUR LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE DE MANITOU BF

Pour accompagner la baisse d'activité, Manitou BF a mis en œuvre des mesures d'activité partielle en France. Sur la période, le montant total des aides comptabilisées s'élève 6,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, les principaux coûts courants encourus liés à l'épidémie de Covid-19 s'élèvent à 1,0 million d'euros. Ils correspondent à des frais relatifs à la mise en place des mesures sanitaires et de dons pour accompagner les équipes médicales.

TRESORERIE & FINANCEMENT

Le 15 avril 2020, le Conseil d'administration avait décidé, du fait des incertitudes liées à la crise sanitaire, de renoncer à la proposition de versement du dividende de 0,78 euro par action qui avait été initialement annoncé lors de la publication des résultats annuels 2019, le 3 mars 2020. Le Conseil avait également mentionné qu'il pourrait, après le 1^{er} octobre 2020 et sous réserve du contexte, réunir une Assemblée générale afin de procéder à une distribution de réserves pour ses actionnaires, se substituant aux dividendes.

Conformément à cette approche et au regard de l'évolution de l'activité, le Conseil d'administration de Manitou BF s'est réuni le 9 novembre 2020 pour convoquer une Assemblée générale ordinaire le 21 décembre 2020 qui a statué sur un versement exceptionnel de 0,50 euro par action, prélevé sur les réserves.

Afin de sécuriser son risque de financement et de liquidité, la société a tiré une ligne de crédit supplémentaire de 110 millions d'euros en mars 2020 qui était à échéance de septembre 2020.

AUTRES EFFETS DU COVID-19 SUR LES COMPTES

Le Covid-19 n'a pas eu d'effets significatifs sur les comptes sociaux autres que ceux décrits ci-dessus.

En particulier :

- la société n'a pas identifié de risque de défaillance majeure parmi ses clients et à ce titre, n'a pas comptabilisé de dépréciations complémentaires significatives pour pertes attendues sur ses créances,
- la valeur et la méthode de valorisation des stocks n'ont pas été remises en cause au 31 décembre 2020,
- la valeur des actifs corporels, composée principalement de terrains, constructions et de matériels industriels, n'est pas remise en cause avec la crise actuelle. La société n'a pas identifié de fait, ni de circonstances qui viendraient remettre en cause la valeur de ces actifs,
- la société considère que le Covid-19 n'a pas eu d'incidence sur son exposition aux risques financiers liés aux activités opérationnelles et de financement et sur la gestion de ces risques,

- la société n'a, enfin, pas eu recours aux dispositifs de financement garanti et aux mesures de soutien accordés par certains États.

SUIVI DU LITIGE POUR CONTREFAÇON

En mai 2017, la société Manitou BF a été assignée par la société JC Bamford Excavators Limited (JCB) pour la contrefaçon alléguée de deux brevets européens se rapportant à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupure de surcharge de certains chariots télescopiques fabriqués et/ou commercialisés.

Sur le plan financier, le demandeur réclamait en mai 2017 devant le tribunal français une provision de 20 millions d'euros à parfaire, portée en juin 2018 à 50 millions d'euros.

En décembre 2018, JCB a fait signifier à Manitou BF une nouvelle assignation en contrefaçon portant sur un troisième brevet européen, se rapportant également à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupure de surcharge de certains chariots télescopiques. Cette assignation reprend la demande de provision d'un montant de 50 millions d'euros présentée dans la première procédure introduite en France.

En 2018, JCB avait produit une expertise évaluant son préjudice à 160 millions d'euros pour les deux premiers brevets. Fin 2019, dans le cadre de la première procédure au fond, JCB a porté, dans ses dernières conclusions, son évaluation du préjudice à 190 millions d'euros. Cette augmentation provient d'une actualisation du préjudice dans sa durée, soit selon JCB jusqu'en mars 2019. Cette évaluation intègre également le préjudice estimé au titre du troisième brevet.

Dans le cadre d'un incident de procédure en 2018, JCB a sollicité des mesures d'interdiction provisoire contre Manitou BF. Une décision a été rendue par le juge de la mise en état le 31 janvier 2019, qui a débouté le demandeur de sa demande en interdiction provisoire sur le premier brevet sur lequel JCB fonde ses allégations et, concernant le deuxième brevet, a interdit provisoirement à Manitou BF la fabrication, l'offre en vente, la location et la détention d'une ancienne configuration de certains chariots élévateurs télescopiques. Cette décision n'a eu aucune incidence sur l'activité de Manitou BF dans la mesure où elle porte sur le système de commande de certains modèles produits et vendus avant août 2017 qui n'étaient donc plus fabriqués par Manitou BF à la date de cette décision, ce qu'a souligné l'ordonnance. Manitou BF a fait appel immédiat de cette décision afin de contester la mesure d'interdiction ordonnée en ce qu'elle ne concernait qu'une configuration que Manitou avait cessé de produire depuis 18 mois. Cet appel immédiat pour excès de pouvoir a été jugé irrecevable, réservant la possibilité d'appel avec le jugement sur le fond.

À l'occasion du même incident, Manitou BF avait proposé à titre subsidiaire, si le juge estimait la demande d'interdiction bien fondée, la mise en place d'une garantie bancaire de 470 000 euros pour les deux brevets en remplacement des interdictions. Cette proposition est devenue sans objet pour le premier brevet, pour lequel le juge n'a pas prononcé d'interdiction. JCB demandait quant à elle que cette garantie, si elle était ordonnée, soit de 30 millions d'euros (également pour les deux brevets) sur la base de l'expertise qu'elle avait produite évaluant son préjudice à 160 millions d'euros (pour les deux brevets). Cette proposition n'a pas été retenue par le juge, pas plus que la demande d'astreinte de JCB de 100 000 euros par jour de retard, l'astreinte prononcée par le juge étant de 1 000 euros par infraction, la décision ayant souligné que le préjudice allégué par le demandeur concernait le seul système de commande de coupure de surcharge et non la machine dans sa globalité.

En 2020 la procédure judiciaire sur le litige au fond relatif aux deux premiers brevets s'est poursuivie. Le 26 février 2021, le tribunal judiciaire de Paris s'est prononcé, en première instance, sur la partie française relative à ces deux premiers brevets.

Aux termes de cette décision, le tribunal a annulé intégralement la partie française du deuxième brevet, privant d'effet l'ordonnance d'interdiction provisoire du 31 janvier 2019 qui avait été prononcée à l'encontre de Manitou BF.

Le tribunal a également annulé la partie française du premier brevet dans la majeure partie de ses revendications. Le tribunal retient la contrefaçon de seulement deux revendications de la partie française de ce premier brevet par trois modèles de matériel d'une ancienne configuration qui

n'est plus commercialisée par Manitou BF depuis mai 2017. Manitou conteste cette décision, tout en notant qu'elle n'a aucune incidence sur son activité du fait que cette ancienne configuration n'est plus commercialisée.

Compte tenu du caractère très résiduel de la contrefaçon retenue, le tribunal a condamné Manitou BF à verser au demandeur la somme globale de 150 000 euros au titre du préjudice subi, écartant les demandes de JCB qui faisait valoir un préjudice de 190 millions d'euros. La décision du tribunal conforte la position de Manitou BF, qui a toujours contesté le bien-fondé de l'action du demandeur et le caractère disproportionné de ses demandes.

Suite à la décision du tribunal judiciaire de Paris du 26 février 2021, qui conforte les positions de la société, une provision de 0,2 million d'euros a été enregistrée au titre du premier brevet et aucune provision n'a été comptabilisée au titre du deuxième brevet.

Pour le troisième brevet, en l'état de l'avancement des procédures, le risque financier susceptible d'être encouru est toujours difficile à estimer de manière fiable. De plus, une sortie de ressources significative au titre de cette demande semble peu probable eu égard aux éléments avancés par la société Manitou BF pour se défendre. Par conséquent, aucune provision au titre de cette demande n'a été comptabilisée dans les comptes de la société.

Manitou BF continuera à se défendre avec la plus grande fermeté dans le cadre des contentieux en contrefaçon sur ces trois brevets.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France.

La méthode de base retenue pour les éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Un certain nombre de chapitres pouvant avoir un caractère significatif sont développés ci-après.

NOTE 1.2 CHANGEMENT DE MÉTHODES ET RÈGLES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice.

NOTE 1.3 ACTIF IMMOBILISÉ

NOTE 1.3.1 FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Conformément à l'article 212-3-2 du règlement ANC N°2014-03, les coûts de développement engagés en 2020 par la société, se rapportant à des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, ont été immobilisés, les conditions d'activation précisées par le PCG étant remplies. S'agissant d'une méthode préférentielle, la société avait opté dès 2005 pour ce traitement comptable.

Tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'études et développement autres que ceux décrits ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

NOTE 1.3.2 LOGICIELS INFORMATIQUES

Ils comprennent essentiellement les coûts encourus dans le cadre de la mise en place de différents projets pour la part relative à la conception détaillée de ces mêmes projets, à la programmation, aux tests et à la documentation.

Les frais enregistrés lors de l'étude préalable, la phase d'analyse fonctionnelle et pour la formation des utilisateurs sont enregistrés en charges.

NOTE 1.3.3 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Conformément au règlement ANC N°2014-03, les méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles (hors frais de développement) sont les suivantes :

- la base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens amortissables,
- les durées d'amortissement ont été adaptées à la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et calculées sur le mode linéaire,
- les principales durées d'amortissement sont les suivantes :
 - fonds commercial : 5 ans,
 - brevets : 5 ans,
 - logiciels informatiques : 3 ans et 7 ans pour le système d'information intégré (ERP),
 - frais de développement : 5 ans,
 - constructions : entre 20 et 30 ans selon la qualité des bâtiments construits,
 - aménagements des terrains et des constructions : 10 ans,
 - installations techniques : 10 ans,
 - matériels industriels : entre 3 et 7 ans selon le type de matériel,
 - outillages industriels et moules : 3 ans,

- matériels de transport : 4 ans pour les voitures de tourisme, 5 ans pour les gros véhicules utilitaires,
- matériels de bureau et informatique : entre 3 et 5 ans selon le type d'équipement,
- mobiliers de bureau : 10 ans.

La différence constatée entre les amortissements fiscaux calculés selon le mode dégressif et les amortissements linéaires définis sur la durée probable d'utilisation est inscrite en provisions réglementées (amortissements dérogatoires). Pour les frais de développement, des amortissements dérogatoires sont comptabilisés, comme prévu par les textes, à compter de la date d'inscription du bien à l'actif.

NOTE 1.3.4 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

Les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être soumises à des tests de dépréciation dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

NOTE 1.4 TITRES DE PARTICIPATION

Afin de présenter des capitaux propres homogènes entre les comptes sociaux et les comptes consolidés, la société avait opté, lors de la clôture des comptes de l'exercice 1990, conformément à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1985 et à l'article 11 du décret du 17 février 1986, pour la valorisation des titres des sociétés contrôlées de manière exclusive en fonction de la quote-part des capitaux propres déterminés d'après les règles de consolidation que ces titres représentent.

Conformément à l'article 221-4 du règlement ANC n° 2014-03, si à la clôture de l'exercice, la valeur globale des titres évalués par équivalence est inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation globale du portefeuille est constituée. Une provision pour risque global de portefeuille est également constituée si la valeur globale d'équivalence est négative.

Les frais d'acquisition sont activés. Conformément aux textes fiscaux en vigueur, ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement sur 5 ans de manière linéaire.

NOTE 1.5 ACTIONS PROPRES

Les actions propres sont inscrites en « Valeurs mobilières de placement » lorsque ces titres sont destinés à couvrir des plans d'options d'achat et d'attribution d'actions et en « Autres immobilisations financières » dans les autres cas.

Pour les plans jugés exerçables (valeur de marché de l'action supérieure au prix d'exercice de l'option) pour lesquels une sortie de ressource est probable, les actions correspondantes sont classées dans un compte spécifique des « Valeurs mobilières de placement ».

Lorsque la valeur de marché des actions Manitou devient inférieure à leur prix d'acquisition, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence. Aucune dépréciation n'est enregistrée pour les actions classées en titres immobilisés destinées à être annulées ainsi que pour les actions classées au sous-compte spécifique des valeurs mobilières de placement (plans jugés exerçables). Ces dernières contribuent au calcul d'un passif déterminé comme expliqué ci-dessous.

Conformément aux articles 624-2 à 624-18 du règlement ANC N°2014-03, la charge relative aux plans d'options et d'attribution d'actions de performance portant sur des actions Manitou BF est répartie de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits par les employés. Elle est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Salaires et charges sociales » en contrepartie d'une provision pour charges au bilan.

Cette charge correspond, pour les plans d'options d'achat, à la différence entre la valeur en portefeuille, nette de dépréciation, des actions affectées à ces plans, et au prix d'exercice correspondant s'il est inférieur et pour les plans d'action de performance, à la valeur en portefeuille des actions affectées à ces plans.

NOTE 1.6 STOCKS

NOTE 1.6.5 ÉVALUATION

- Marchandises : valorisées au prix d'achat moyen pondéré.
- Matières premières : valorisées au prix d'achat moyen pondéré.
- Produits semi-ouvrés, en cours de fabrication et produits finis : valorisés au prix de revient de fabrication (matières premières au coût réel, machines et main-d'œuvre au coût réel).

NOTE 1.6.6 DÉPRÉCIATION

- Marchandises : comme les années précédentes, les marchandises ont fait l'objet d'une dépréciation calculée statistiquement en fonction de la rotation et de la perte probable.
- Matières premières : la méthode précédente, c'est-à-dire la dépréciation d'articles à faible rotation a été poursuivie.
- Produits finis : les matériels ont fait l'objet d'un examen, élément par élément, les matériels concernés étant des matériels d'occasion ainsi que des matériels de démonstration, en dépôt ou à rotation lente, le taux de dépréciation étant déterminé par famille de produits.

NOTE 1.7 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur de recouvrement, appréciée au cas par cas, est estimée inférieure à la valeur comptabilisée.

NOTE 1.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

NOTE 1.9 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

L'engagement est calculé conformément à la norme internationale IAS 19 révisée et autorisée par la recommandation 2013-02 de l'ANC du 7 novembre 2013. La méthode retenue est la méthode des unités de

crédit projetées, parfois appelée méthode de répartition des prestations au prorata des années de service.

Les engagements de retraite sont évalués en prenant en compte des hypothèses démographiques et économiques. Ils sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt des obligations de première catégorie. Les catégories de plans à prestations définies au sein de Manitou BF, ainsi que les principales hypothèses utilisées sont détaillées dans la note 11 aux états financiers.

NOTE 1.10 MÉDAILLES DU TRAVAIL

L'engagement a été calculé, comme pour l'exercice précédent, conformément à la recommandation 2003-R-01 du 01.04.2003 du CNC reprenant les dispositions de la norme internationale IAS 19.

NOTE 1.11 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises sont évaluées au taux de change à la date de la transaction. À la date de la clôture de l'exercice, les créances et les dettes sont converties au taux de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises au cours de la clôture est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes de change latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour risque.

NOTE 1.12 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Conformément au règlement ANC 2015-05 sur les instruments financiers, les pertes et les gains de change liés à des opérations commerciales ont été comptabilisés en résultat d'exploitation et les instruments de couverture à la clôture ont été revalorisés.

Les effets des instruments de couverture sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert. La dépréciation ou la provision pour risques portant sur un élément couvert prennent en compte l'effet de la couverture. Les variations de juste valeur des instruments ne sont pas comptabilisées au bilan, sauf si cela permet d'assurer un traitement symétrique avec le risque couvert et pour les non-dérivés de change (créances, dettes...) convertis au cours de clôture.

La société documente la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert, ainsi que sa politique de couverture.

La société s'efforce de minimiser le risque de change en procédant à des couvertures de change sur les flux les plus significatifs pour leur montant net de leur exposition aux devises, après prise en compte des achats en monnaies étrangères.

NOTE 2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2019	Acquisitions	Virements de poste à poste	Sorties	Montants bruts 31.12.2020
Frais de recherche et développement	38 975		3 783	0	42 758
Concessions, brevets, licences	49 270	571	2 800		52 641
Fonds commercial	1 708				1 708
Autres immobilisations incorporelles	0				0
Immobilisations incorporelles en cours	11 696	8 239	-6 583	0	13 352
Avances et acomptes					
TOTAL	101 649	8 810	0	0	110 459

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2019	Dotations	Autres diminutions	Amortissements 31.12.2020
Frais de recherche et développement	30 756	4 254		35 010
Concessions, brevets, licences	38 015	3 778		41 793
Fonds commercial	1 564			1 564
Autres immobilisations incorporelles	0			0
Immobilisations incorporelles en cours	0			0
Avances et acomptes	0			0
TOTAL	70 335	8 032	0	78 367

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2019	Montants nets 31.12.2020
Frais de recherche et développement	8 219	7 748
Concessions, brevets, licences	11 120	10 848
Fonds commercial	144	144
Autres immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	11 696	13 352
Avances et acomptes	0	0
TOTAL	31 179	32 092

NOTE 2.1 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de développement, engagés directement par la société et activés en 2020 s'élevaient à 6 480 k€, ce qui porte le montant total des frais activés au 31 décembre 2020 à 54 745 k€ (contre 48 265 k€ en 2019). Ce montant se répartit en projets en cours pour 11 987 k€ (9 289 k€ en 2019) et projets terminés pour 42 758 k€ (38 976 k€ en 2019). Tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'études et développement autres que ceux décrits ci-dessus, ont été enregistrés en charges au cours de l'exercice 2020 pour un montant de 7 781 k€ contre 9 034 k€ au cours de l'exercice 2019.

NOTE 3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2019	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions	Montants bruts 31.12.2020
Terrains	19 588	492	1 722	0	21 802
Constructions	50 407	60	14 853	0	65 320
Installations, agencements et aménagements	46 647	499	5 675	15	52 806
Installations techniques, matériels industriels	133 582	2 952	2 687	659	138 562
Autres immobilisations corporelles	20 095	844	44	158	20 825
Immobilisations corporelles en cours	12 168	15 947	-24 981	479	2 655
TOTAL	282 487	20 794	0	1 311	301 970

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2019	Dotations	Sorties	Amortissements 31.12.2020
Terrains	7 888	869		8 757
Constructions	33 096	2 133		35 229
Installations, agencements et aménagements	32 801	2 376	10	35 167
Installations techniques, matériels industriels	111 282	7 745	647	118 380
Autres immobilisations corporelles	16 150	1 617	156	17 611
Immobilisations corporelles en cours				
TOTAL	201 217	14 740	813	215 144

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2019	Montants nets 31.12.2020
Terrains	11 700	13 045
Constructions	17 311	30 091
Installations, agencements et aménagements	13 846	17 639
Installations techniques, matériels industriels	22 300	20 182
Autres immobilisations corporelles	3 945	3 214
Immobilisations corporelles en cours	12 168	2 655
TOTAL	81 270	86 826

Les investissements 2020 comprennent la construction de nouveaux bâtiments industriels sur différents site de production pour 14 006 k€ dont 10 724 k€ pour la nouvelle unité de production de nacelles du site de Candé achevée fin 2020, du matériel de production pour 5 734 k€ dont 2 383 k€ liés au développement des nouvelles machines ainsi que du matériel informatique et de bureau pour 1 054 k€.

NOTE 4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2019	Réévaluation	Acquisitions	Virements de poste à poste	Diminutions	Montants bruts 31.12.2020
Participations	17 513		0		0	17 513
Créances rattachées à des participations*	8 982		5 067		3 565	10 484
Participations évaluées par équivalence**	420 134	-29 990	6 093		0	396 237
Prêts	2				2	0
Autres immobilisations financières	1 560				5	1 555
TOTAL	448 191	-29 990	11 160	0	3 572	425 789

*Le 1^{er} Juillet 2020, la société a octroyé un prêt à la société CFM Ile De France d'un montant de 5 000 k€. Cette société est une filiale de Manitou Global Services dont les titres sont détenus à 100 % par MANITOU BF.

**Ce poste comprend les titres de participation détenus à plus de 50 % et évalués selon la méthode de la mise en équivalence, conformément aux principes comptables définis au paragraphe 1.4. La mise en équivalence des titres a donné lieu sur l'exercice 2020 à une diminution de l'écart d'équivalence de - 29 990 k€ ramenant ainsi celui-ci de 43 568 k€ à 13 578 k€. Voir détail en note 5.

Détail et variation des titres de participation à leur valeur d'acquisition :

<i>en milliers d'euros</i>					
Sociétés	31.12.2019	Acquisition 2020	Virements de poste à poste	Cessions	31.12.2020
Manitou Global Services	1 716				1 716
Manitou UK	598				598
Manitou Italia	34 460				34 460
Manitou Benelux	712				712
Manitou Asia	1 309				1 309
Manitou Portugal	2 963				2 963
Manitou Deutschland	8 712				8 712
Manitou Southern Africa	1 642				1 642
Manitou Australia	1 326				1 326
Manitou China	5 705				5 705
Manitou Manutencion Espana	200				200
Manitou Vostok	5 010				5 010
Manitou Polska	53				53
Manitou America Inc.	278 973				278 973
Manitou Interface and Logitics Europe	1 995				1 995
Manitou South Asia	636				636
Manitou Brasil Importação E Comércio De Máquinas De Elevação Ltda	6 570				6 570
Manitou Nordics	244				244
Manitou Middle East	212				212
Manitou Malaysia	1 364				1 364
Manitou Chile	20				20
LMH Solutions	3 000				3 000
Manitou Developpement	25				25
Manitou Equipment India	15 560	6 000			21 560
Manitou Pty Ltd (LiftRite Hire & Sales)	2 372				2 372
Manitou Mexico	221				221
Manitou Japan CO LTD	10	93			103
Manitou PS UK	958				958
TOTAL	376 566	6 093	0	0	382 659

Manitou BF a souscrit aux augmentations de capital de ses filiales Manitou Equipment India et Manitou Japan respectivement à hauteur de 6 000 k€ et 93 k€.

NOTE 5 PARTICIPATIONS ÉVALUÉES PAR ÉQUIVALENCE (EN MILLIERS D'EUROS)

Sociétés	31.12.2019					31.12.2020			
	% détenu	Valeur comptable (coût acq. ou valeur réév. 1976)	Valeur d'équivalence (IFRS)	Écart d'équivalence (IFRS)		% détenu	Valeur comptable (coût acq. ou valeur réév. 1976)	Valeur d'équivalence (IFRS)	Écart d'équivalence (IFRS)
Manitou Global Services	100,00%	1 716	18 076	16 360		100,00%	1 716	19 605	17 889
Manitou UK	99,42%	598	14 467	13 869		99,42%	598	11 621	11 023
Manitou Italia	100,00%	34 460	99 161	64 701		100,00%	34 460	105 327	70 867
Manitou Benelux	99,99%	713	6 741	6 028		99,99%	713	4 775	4 062
Manitou Asia	100,00%	1 310	8 893	7 583		100,00%	1 310	7 773	6 463
Manitou Portugal	100,00%	2 963	6 770	3 807		100,00%	2 963	7 577	4 614
Manitou Deutschland	100,00%	8 712	4 421	-4 291		100,00%	8 712	3 514	-5 198
Manitou Southern Africa	74,00%	1 642	10 912	9 270		74,00%	1 642	10 250	8 608
Manitou Australia	100,00%	1 325	7 703	6 378		100,00%	1 325	7 679	6 354
Manitou China	100,00%	5 705	2 606	-3 099		100,00%	5 705	2 744	-2 961
Manitou Manutencion Espana	100,00%	200	3 017	2 817		100,00%	200	3 224	3 024
Manitou Vostok	100,00%	5 010	8 527	3 517		100,00%	5 010	8 841	3 831
Manitou Polska	100,00%	53	394	341		100,00%	53	405	352
Manitou America Inc.	100,00%	278 973	206 018	-72 955		100,00%	278 973	179 807	-99 166
Manitou Interface and Logitics Europe	99,00%	1 995	3 644	1 649		99,00%	1 995	4 026	2 031
Manitou South Asia	100,00%	637	1 757	1 120		100,00%	637	1 699	1 062
Manitou Brasil Importação E Comércio De Máquinas De Elevação Ltda	99,83%	6 570	-2 911	-9 481		99,83%	6 570	-4 863	-11 433
Manitou Nordics	100,00%	244	439	195		100,00%	244	475	231
Manitou Middle East	100,00%	211	257	46		100,00%	211	392	181
Manitou Malaysia	100,00%	1 364	1 311	-53		100,00%	1 364	1 278	-86
Manitou Chile	100,00%	20	46	26		100,00%	20	43	23
LMH Solutions	100,00%	3 000	2 116	-884		100,00%	3 000	1 904	-1 096
Manitou Developpement	100,00%	25	25	0		100,00%	25	25	0
Manitou Equipment India	100,00%	15 560	12 186	-3 374		100,00%	21 560	14 057	-7 503
Manitou Pty Ltd (LiftRite Hire & Sales)	50,50%	2 372	2 229	-143		50,50%	2 372	2 814	442
Manitou Mexico	100,00%	221	243	22		100,00%	221	208	-13
Manitou Japan CO LTD	100,00%	10	12	2		100,00%	103	113	10
Manitou PS UK	85,00%	958	1 074	116		85,00%	958	924	-34
TOTAL		376 566	420 134	43 568			382 659	396 237	13 578

NOTE 6 STOCKS

en milliers d'euros	31.12.2019			31.12.2020		
	Total brut	Dépréciation	Net	Total brut	Dépréciation	Net
Matières premières	110 820	2 397	108 423	75 216	2 766	72 450
En-cours de fabrication	22 963		22 963	23 811		23 811
Produits finis	79 280	1 009	78 271	60 865	1 338	59 527
Marchandises	69 072	6 279	62 793	46 624	5 920	40 704
TOTAL	282 135	9 685	272 450	206 516	10 024	196 492

NOTE 7 CRÉANCES D'EXPLOITATION

en milliers d'euros	Montants bruts			Provisions		
	31.12.2019	Mouvements 2020	31.12.2020	31.12.2019	Mouvements 2020	31.12.2020
Clients et comptes rattachés	258 023	-16 441	241 582	212	118	330
Autres créances	12 186	-597	11 589	0		0
Créances diverses	155 247	-43 304	111 943	0		0
Capital souscrit appelé, non versé	0	0	0	0		0
TOTAL	425 456	-60 342	365 114	212	118	330

en milliers d'euros	Montants nets	
	31.12.2019	31.12.2020
Clients et comptes rattachés*	257 811	241 252
Autres créances	12 186	11 589
Créances diverses	155 247	111 943
Capital souscrit appelé, non versé	0	0
TOTAL	425 244	364 784
*Dont effets de commerce	6	6

NOTE 8 VENTILATION DES CRÉANCES

en milliers d'euros	Total brut	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations*	10 484	1 603	4 119	4 762
Prêts	0	0		
Autres immobilisations financières	1 555	1 555		
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	46	46		
Autres créances clients	241 536	241 536		
Personnel et comptes rattachés	17	17		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	106	106		
Impôt sur les bénéfices	5 437	5 437		
Taxe sur la valeur ajoutée	9 043	9 043		
Divers	731	731		
Groupe et associés	103 897	103 897		
Débiteurs divers	4 300	4 300		
Charges constatées d'avance	4 136	4 136		
TOTAL	381 288	372 407	4 119	4 762
*Prêts accordés aux filiales au cours de l'exercice.	5 000			
*Prêts remboursés par les filiales en cours de l'exercices.	3 467			

NOTE 9 DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement ont été valorisées au cours du 31 décembre.

Les Sicav monétaires ont fait l'objet d'un « acheté-vendu » à cette date et les intérêts courus sur les autres placements ont été comptabilisés à la fin de l'exercice.

	<i>en milliers d'euros</i>	2019	2020
SICAV monétaires			
Actions société cotée			
Provision pour dépréciation actions			
Actions propres de la société*		23 445	23 445
Provision pour dépréciation actions propres*		0	0
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		23 445	23 445
Disponibilités		7 260	98 074
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT & DISPONIBILITÉS		30 705	121 519

*Actions propres.

Au 31 décembre 2020, les actions propres détenues par la société en couverture d'options d'achat d'actions (1 381 461) sont inscrites en valeurs mobilières de placement pour le prix d'acquisition de 23 445 k€, soit un prix moyen de 16,97 euros par action.

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

NOTE 10.1 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Écart de réévaluation	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Subventions et provisions réglementées	Total de capitaux propres
31.12.2019	39 668	45 119	44 476	3 967	315 338	155 340	70 700	7 410	682 018
Augmentation de capital									0
Résultats 2019						70 700	-70 700		0
Dividendes					-19 834	698			-19 136
Résultats 2020							44 721		44 721
Impacts des écarts d'équivalence			-29 990						-29 990
Variation subventions investissement								-9	-9
Variation de la provision hausse des prix								0	0
Variation des amortissements dérogatoires de l'exercice								-114	-114
31.12.2020	39 668	45 119	14 486	3 967	295 504	226 738	44 721	7 287	677 490

NOTE 10.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Valeur nominale	Nombre	Montant
Composition du capital au début de l'exercice	1,00 €	39 668 399	39 668 399 €
Augmentation de capital	1,00 €		
Options de souscription d'actions	1,00 €		
CAPITAL AU 31.12.2020	1,00 €	39 668 399	39 668 399 €

NOTE 11 PROVISIONS

en milliers d'euros	31.12.2019	Dotations	Reprises		31.12.2020
			Utilisées	Non utilisées	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Provision pour hausse des prix	0		0		0
Amortissements dérogatoires	7 355	165	279		7 241
Autres provisions réglementées	-0		0		-0
TOTAL	7 355	165	279	0	7 241
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Litiges (1)	2 357	866	1 251		1 972
Garanties données aux clients (2)	10 100	6 018	5 592	436	10 090
Pertes de changes	9 656	10 519	9 656		10 519
Pensions et obligations similaires (3)	1 371	100	0		1 471
Autres provisions pour risques & charges					
Provisions pour engagements de retraite (5)	25 743	2 728	0		28 471
TOTAL	49 227	20 231	16 499	436	52 523
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS					
Immobilisations incorporelles	135		135		0
Immobilisations corporelles	1	0			1
Titres de participation	0	0	0		0
Stocks et encours	9 685	3 463	2 714	410	10 024
Comptes clients	212	245	46	81	330
Autres (4)	0	0	0	0	0
TOTAL	10 033	3 708	3 305	81	10 355
TOTAL GÉNÉRAL	66 615	24 104	20 083	517	70 119
Dont dotations et reprises :		Dotations		Reprises	
d'exploitation		14 575		10 912	
financières		9 364		9 274	
exceptionnelles		165		414	

(1) LITIGES : la dotation de l'exercice comprend notamment une provision destinée à couvrir des frais de procédure dans le cadre d'un litige sur des brevets.

(2) GARANTIES : une provision est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées au moment de leur mise en service par les réseaux ou à la clientèle finale. Elle couvre la garantie contractuelle, ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas ou dans le cadre de campagnes. Cette provision est calculée selon une approche statistique.

(3) PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES : ce poste correspond au montant de la provision pour médailles du travail.

(4) AUTRES : dépréciations des titres en auto-contrôle (Voir note 9).

(5) PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE : les provisions pour engagement de retraite ont été évaluées selon les principes décrits dans la note 1.9. Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation de ces engagements sont les suivantes :

		31.12.2019	31.12.2020
Âge de départ	- cadres	62/67 ans	62/67 ans
	- non cadres	62/67 ans	62/67 ans
		Croissance progressive du nombre d'années de cotisation pour atteindre 43 ans	Croissance progressive du nombre d'années de cotisation pour atteindre 43 ans
Taux de progression annuel des salariés		4,00%	4,00%
Taux d'actualisation		1,00%	0,70%
Taux de rendement des actifs		1,00%	0,70%
Taux de mortalité		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Taux de rotation du personnel	- cadres	2,50%	2,50%
	- non cadres	1,00%	1,00%

Les écarts actuariels ont été pris en compte en totalité dans le résultat.

La provision pour indemnité de fin de carrière a évolué comme suit :

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2020
Engagement fin de période		-29 088	-31 469
Actifs de couverture fin de période		3 345	2 998
Situation financière		-25 743	-28 471
Coût des services passés		0	0
(Provision) / montant payé d'avance		-25 743	-28 471

L'impact sur le résultat enregistré dans les comptes en 2019 et en 2020 se décompose comme suit :

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2020
Coût des services passés		1 828	2 420
Coût d'actualisation		468	314
Rendement attendu des actifs de couverture		-76	-32
Réduction			
Coût des services passés		0	0
SOUS TOTAL		2 220	2 702
Transfert acquisition		0	0
Écart actuariel calculé		3 140	26
TOTAL		5 360	2 728

NOTE 12 VENTILATION DES DETTES

	<i>en milliers d'euros</i>	Total brut 31.12.2020	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes établissements de crédit*		143 757	3 284	33 286	107 187
Emprunts et dettes financières diverses		6 330	6 330		
Fournisseurs et comptes rattachés		165 070	165 070		
Personnel et comptes rattachés		27 283	27 283		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		19 315	19 315		
Impôt sur les bénéfices		0	0		
Taxe sur la valeur ajoutée		118	118		
Autres impôts et taxes		3 001	3 001		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 712	1 712		
Groupe et associés		109 052	109 052		
Autres dettes		20 303	20 303		
Produits constatés d'avance		12 799	5 524	7 263	12
TOTAL		508 740	360 992	40 549	107 199
*Emprunts souscrits au cours de l'exercice.		128 598			
*Emprunts remboursés au cours de l'exercice.		147 458			

NOTE 13 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2020
Participations évaluées par équivalence*		420 134	396 237
Créances rattachées à des participations		8 982	10 484
Autres participations		17 513	17 513
Créances clients et comptes rattachés		152 186	137 576
Autres créances		150 147	104 226
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		49 822	28 375
Dettes immobilisations		2	0
Autres dettes		88 601	116 984
Charges financières		3 313	1 665
Produits de participations		31 817	14 716
Autres produits financiers		8 882	5 191
*Dont écart d'équivalence :		43 568	14 700

Aucune transaction n'a été conclue en dehors des conditions normales de marché.

NOTE 14 PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER

NOTE 14.1 PRODUITS À RECEVOIR

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2020
Créances rattachées à des participations		100	67
Autres immobilisations financières		0	0
Créances clients et comptes rattachés		53 840	40 741
Autres créances		3 722	2 361
Disponibilités		0	0

NOTE 14.2 CHARGES À PAYER

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2020
Emprunts et dettes établissements de crédit		678	623
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		55 943	43 426
Dettes fiscales et sociales		46 108	41 084
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		4 019	1 651
Autres dettes		12 390	15 754

NOTE 15 PRODUITS ET CHARGES CONSTATÉS D'AVANCE

	<i>en milliers d'euros</i>	Charges	31.12.2020 Produits
Charges / Produits exploitation		4 136	12 799
Charges / Produits financiers			
Charges / Produits exceptionnels			
TOTAL		4 136	12 799

NOTE 16 ÉCARTS DE CONVERSION SUR DETTES ET CRÉANCES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

	<i>en milliers d'euros</i>	Écarts d'actif*	31.12.2020 Écarts de passif
Emprunts et dettes financières		9 364	3 313
Instruments financiers		568	18
Clients		1 149	644
Fournisseurs		24	94
TOTAL		11 105	4 069

*Couverts par une provision pour risque constituée pour 10 519 k€.

NOTE 17 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2020
ACTIF			
Terrains		354	354
Participations		554	554
TOTAL		908	908
PASSIF			
Réserve de réévaluation (1976)		908	908
Autres écarts (écarts de mise en équivalence, cf. note 5)		43 568	13 578
TOTAL		44 476	14 486

NOTE 18 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	2019	2020
<i>en milliers d'euros</i>		
A - RÉPARTITION PAR ACTIVITÉ		
Production (société Manitou BF)	1 084 355	739 772
Négoce pièce de rechange	164 727	157 670
Négoce matériels	277 906	200 894
TOTAL	1 526 988	1 098 336
B - RÉPARTITION PAR MARCHÉ		
France	435 171	338 334
Export	1 091 817	760 002
TOTAL	1 526 988	1 098 336

NOTE 19 REPRISES DE PROVISIONS ET TRANSFERT DE CHARGES

	2019	2020
<i>en milliers d'euros</i>		
	Produits	Produits
Reprise de provision pour risques	6 530	7 661
Reprise dépréciation immobilisations corporelles	0	0
Reprise de provision dépréciation actifs circulants	3 842	3 251
Transfert de charges d'exploitation*	7 458	8 256
TOTAL	17 830	19 168

*Le poste de transfert de charges comprend principalement des refacturations de services centraux aux filiales Manitou Italia et Manitou Americas pour respectivement 1 921 k€ et 403 k€, des refacturations de coûts de déploiement de l'ERP du groupe dans certaines filiales européennes pour 2 408 k€ ainsi que diverses refacturations de frais.

NOTE 20 RÉSULTAT FINANCIER

NOTE 20.1 PRODUITS FINANCIERS

	2019	2020
<i>en milliers d'euros</i>		
	Produits	Produits
Revenus de titres	31 817	14 716
Gains de change	31 632	37 577
Reprise de provision dépréciation titres*	1 051	
Autres produits	7 987	5 211
TOTAL	72 487	57 504

*Pour rappel, sur l'exercice 2019, la cession des titres de la société chinoise Hangzhou Manitou Machinery Equipment avait donné lieu à une reprise de dépréciation de titres d'un montant de 1 051 k€.

NOTE 20.2 CHARGES FINANCIÈRES

	2019	2020
<i>en milliers d'euros</i>		
	Charges	Charges
Intérêts sur emprunts	4 314	4 861
Pertes de change	36 430	33 027
Dotations dépréciation titres*	0	0
Autres charges	4 699	2 311
TOTAL	45 443	40 199

NOTE 21 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

NOTE 21.1 PRODUITS EXCEPTIONNELS

	en milliers d'euros	2019	2020
		Produits	Produits
Produits de cession immobilisations corporelles		32	20
Produits de cession immobilisations financières*		384	0
Reprise amortissements dérogatoires		641	279
Reprise provision pour risque		0	135
Divers		656	321
	TOTAL	1 713	755

*Pour rappel, sur l'exercice 2019, ce poste comprenait le produit de cession des titres de la société chinoise Hangzhou Manitou Machinery Equipment pour un montant de 384 k€.

NOTE 21.2 CHARGES EXCEPTIONNELLES

	en milliers d'euros	2019	2020
		Charges	Charges
Charges nettes s/cessions immobilisations corporelles		76	497
Charges nettes s/cessions immobilisations financières*		1 448	0
Dotations aux amortissements dérogatoires et exceptionnels **		527	1 244
Divers		524	273
	TOTAL	2 575	2 014

*Pour rappel, sur l'exercice 2019, ce poste comprenait la charge nette sur cession des titres de la société chinoise Hangzhou Manitou Machinery Equipment pour un montant de 1 448 k€ couverte par une reprise de provision en résultat financier de 1 051 k€.

**Sur l'exercice 2020, un amortissement exceptionnel de 944 K€ a été constaté sur les frais de développement du chariot télescopique M21 fabriqué par la filiale Indienne.

NOTE 22 IMPÔT

NOTE 22.1 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>en milliers d'euros</i>	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat après impôts
Résultat courant	55 981	12 586	43 395
Résultat exceptionnel	-1 258	-403	-855
Participation	10		10
Crédits d'Impôts*		-1 715	1 715
Produits d'impôts d'intégration fiscale**		-456	456
Résultat net comptable	54 733	10 012	44 721

*Il s'agit des crédits d'impôt recherche et de mécénat.

**Il s'agit du produit d'impôt d'intégration fiscale de la filiale Manitou Global Services et de CFM Ile de France.

NOTE 22.2 CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Le montant du crédit d'impôt recherche comptabilisé sur l'exercice 2020 est de 1 684 k€.

NOTE 22.3 ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

<i>en milliers d'euros</i>	2020	
	Base	Montant
NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES		
ACCROISSEMENTS		
Provisions réglementées au 31.12.2020	7 240	
Autres évaluations dérogatoires		
TOTAL	7 240	
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS		1 870
ALLÈGEMENTS		
Provisions non déductibles l'année de la comptabilisation	9 245	
TOTAL	9 245	
ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS		2 626

NOTE 22.4 INCIDENCE DES ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2020
Résultat de l'exercice	44 721
Participation	-10
Impôt sur les bénéfices	10 012
Résultat avant impôts	54 723
Variation des provisions réglementées	-114
Autres évaluations dérogatoires	
Résultat avant impôts, hors incidences des évaluations fiscales dérogatoires	54 609

NOTE 23 CRÉDIT-BAIL

Aucun contrat de crédit-bail immobilier ne subsiste au 31 décembre 2020.

NOTE 24 ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 24.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2020
Effets escomptés non échus		
Avals, cautions, nantissements		4 206
Hypothèques		
Pactes d'actionnaires		
Ventes de devises à terme et options de change		118 559
CAP de devises		62 500
Tunnel		62 500
Engagements de reprise de matériels		

Il est précisé que la valeur marchande desdits matériels est, en général, supérieure à la valeur de rachat.

NOTE 24.2 ENGAGEMENTS REÇUS

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2020
Achats de devises à terme		7 682

NOTE 25 EFFECTIF MOYEN

	<i>Personnel salarié</i>	2019	2020
Cadres		524	551
Agents de maîtrise et techniciens		63	62
Employés		578	552
Ouvriers		1 121	1 124
	TOTAL	2 286	2 289

NOTE 26 INFORMATION RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Montant total de la rémunération et des avantages en nature versés aux mandataires sociaux durant l'exercice 2019 :

<i>en milliers d'euros ou nombre de titres</i>	Salaires	Autres rémunérations	Stock-options attribuées	Stock-options attribuées	Stock-options levées	Autres prov. et engagements
Mandataires sociaux non dirigeants	158	444				
Mandataires sociaux dirigeants		1 093				579

NOTE 27 INFORMATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société estime que l'information prévue par l'article 222-8 du règlement général et l'instruction n° 2006-10 de l'AMF, et donnée dans l'annexe aux comptes consolidés, est de nature à répondre aux dispositions introduites par le décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008.

NOTE 28 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Comme pour la valorisation des titres mis en équivalence, les comptes consolidés de l'exercice 2020 ayant été établis selon les normes IFRS, les valeurs retenues pour la présentation de ce tableau sont celles résultant de ces normes.

SOCIÉTÉS <i>en milliers d'euros ou en devises</i>	Capital	Réserves et report à nouveau affect. du résultat	Quote-part de capital détenu en %	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS			Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes	Bénéfice ou pertes (-)	Dividendes encaissés
				Brute	Nette	Mise en équivalence					
I - Renseignements détaillés											
A - FILIALES (50 % au moins du capital détenus par la société)											
	EUR	EUR		EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Manitou Global Services	1 320	15 840	100,00%	1 716	1 716	19 605	7 058		7 560	1 366	
LMH Solutions	3 000	-1 096	100,00%	3 000	3 000	1 904	446		7 438	-251	
Manitou Italia	5 000	105 235	100,00%	34 460	34 460	105 327	14 840		229 971	6 165	
Manitou Benelux	500	4 275	100,00%	713	713	4 775			109 884	1 756	3 663
Manitou Portugal	600	6 906	100,00%	2 963	2 963	7 577			18 731	807	
Manitou Deutschland	800	2 714	100,00%	8 712	8 712	3 514			107 610	1 592	2 500
Manitou Manutencion Espana	200	3 024	100,00%	200	200	3 224	6 059		10 831	211	
Manitou Interface & Logistics Europe	2 000	2 026	99,75%	1 995	1 995	4 026	15 343		63 639	401	
Manitou Nordics	242	233	100,00%	244	244	475			974	35	
Manitou UK	GBP	GBP							GBP	GBP	
	230	10 857	99,42%	598	598	11 621			102 752	1 299	4 262
Manitou Americas Inc.	USD	USD							USD	USD	
	361 165	-122 897	100,00%	278 973	278 973	179 807			0	27 711	
Manitou Asia	SGD	SGD							SGD	SGD	
	400	12 206	100,00%	1 310	1 310	7 773	2 067		29 315	168	624
Manitou Southern Africa	ZAR	ZAR							ZAR	ZAR	
	938	248 693	74,00%	1 642	1 642	10 250	0		343 533	16 980	
Manitou Middle East	AED	AED							AED	AED	
	1 000	765	100,00%	212	212	392			2 957	693	
Manitou Australia	AUD	AUD							AUD	AUD	
	400	11 806	100,00%	1 325	1 325	7 679	732		69 341	2 137	1 385
Marpoll Pty Ltd (LifteRite Hire & Sales)	AUD	AUD							AUD	AUD	
	100	8 759	50,50%	2 372	2 372	2 814	1 083		24 609	1 533	
Manitou China	CNY	CNY							CNY	CNY	
	59 938	-37 922	100,00%	5 705	5 705	2 744			32 276	1 639	
Manitou Vostok	RUB	RUB							RUB	RUB	
	338	808 336	100,00%	5 010	5 010	8 841			3 530 293	442 180	
Manitou Polska	PLN	PLN							PLN	PLN	
	200	1 645	100,00%	53	53	405			5 903	169	
Manitou South Asia	INR	INR							INR	INR	
	45 000	107 299	100,00%	637	637	1 699			313 396	11 077	
Manitou Equipment India	INR	INR							INR	INR	
	2 794 624	-1 509 433	100,00%	21 560	21 560	14 057			1 891 792	-241 074	
Manitou Brasil Importação E Comércio De Máquinas De Elevação Ltda	BRL	BRL							BRL	BRL	
	23 123	-54 113	99,96%	6 570	6 570	-4 863	8 767		52 415	-17 844	
Manitou Malaysia	MYR	MYR							MYR	MYR	
	6 465	-157	100,00%	1 364	1 364	1 278	276		6 950	285	
Manitou Chile	CLP	CLP							CLP	CLP	
	15 000	22 318	100,00%	20	20	43	110		233 800	-1 256	
Manitou Mexico	MXN	MXN							MXN	MXN	
	5 150	-64	100,00%	221	221	208			4 741	-78	
Manitou Japan CO LTD	JPY	JPY							JPY	JPY	
	12 000	2 364	100,00%	103	103	113			25 490	2 102	
Manitou PS UK	GBP	GBP							GBP	GBP	
	1 000	93	85,00%	958	958	924	1 574		0	102	

SOCIÉTÉS <i>en milliers d'euros ou en devise</i>	Capital	Réserves et report à nouveau avant affect. du résultat	Quote-part de capital détenu en %	VALEURS COMPTABLES DES TITRES DÉTENUS			Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes	Bénéfice ou Pertes (-)	Dividendes encaissés
				Brute	Nette	Mise en équivalence					
B - PARTICIPATIONS (10 à 50 %)											
Manitou Finance France	4 682	16 478	49,00%	12 571	12 571				3 654	922	
Manitou Finance Ltd	7 270	7 240	49,00%	4 875	4 875				4 007	2 234	
C - PARTICIPATIONS (sociétés sans activité)											
Cobra MS	40	-17	100,00%	40	40	0			0	-2	
Manitou Développement	25	-9	100,00%	25	25	25			0	-1	
II - Renseignements globaux											
A - FILIALES non reprises au paragraphe I	Néant										
B - FILIALES non reprises au paragraphe I	Néant										
C - PARTICIPATIONS non reprises au paragraphe I	Néant										

NOTE 29 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES

SOCIÉTÉS <i>en nombre de parts ou d'actions ou en milliers d'euros</i>	Nature et nominal	Devise	Nombre de parts ou d'actions	Valeur comptable d'origine	Valeur en équivalence
Manitou Global Services	Actions de 20	EUR	66 000	1 716	19 605
Manitou Finance France	Actions de 1000	EUR	12 571	12 571	12 571
Manitou UK	Actions de 1	GBP	228 670	598	11 621
Manitou Italia	Actions de 1	EUR	5 000 000	34 460	105 327
Manitou Benelux	Parts de 500	EUR	999	713	4 775
Manitou Asia	Actions de 1	SGD	400 000	1 310	7 773
Manitou Portugal	Actions de 5	EUR	120 000	2 963	7 577
Manitou Deutschland	Actions de 800 000	EUR	1	8 712	3 514
Manitou Southern Africa	Parts de 1	ZAR	693 750	1 642	10 250
Manitou Finance Ltd.	Parts de 1	GBP	3 562 000	4 875	4 875
Manitou America Inc.	Actions de 361 101	USD	1	278 973	179 807
Manitou Australia	Actions de 1	AUD	400 000	1 325	7 679
Manitou China				5 705	2 744
Manitou Manutencion Espana	Actions de 1	EUR	200 000	200	3 224
Manitou Vostok	Actions de 1	RUB		5 010	8 841
Manitou Polska	Parts de 1	PLN	400	53	405
Manitou Interface and Logitics Europe	Actions de 500	EUR	3 990	1 995	4 026
Manitou South Asia	Action de 10	INR	4 499 999	637	1 699
Manitou Brasil Importação E Comércio De Máquinas De Elevação Ltda	Actions de 1	BRL	14 174 270	6 570	-4 863
Manitou Nordics	Actions de 1	EUR	170 000	244	475
Manitou Middle East	Actions de 1	AED	1 000 000	212	392
Manitou Malaysia	Actions de 1	MYR	6 465 100	1 364	1 278
Manitou Chile	Actions de 1	CLP	15 000 000	20	43
LMH Solutions	Actions de 10	EUR	300 000	3 000	1 904
Manitou Equipment India	Actions de 10	INR	279 462 375	21 560	14 057
Manitou Pty Ltd. (LiftRite Hire & Sales)	Actions de 1	AUD	50 500	2 372	2 814
Manitou Mexico	Actions de 200	MXN	25 493	221	208
Manitou Japan CO LTD	Actions de 100	JPY	120 000	105	113
Manitou PS UK Ltd.	Actions de 1	GBP	850 000	958	924
Cobra MS	Actions de 400	EUR	100	40	
Manitou Développement	Actions de 1	EUR	10 000	25	25
TOTAL				400 149	413 683

NOTE 30 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

LITIGE POUR CONTREFAÇON

En 2020, la procédure judiciaire sur le litige au fond relatif aux deux premiers brevets s'est poursuivie. Le 26 février 2021, le tribunal judiciaire de Paris s'est prononcé, en première instance, sur la partie française relative à ces deux premiers brevets.

Aux termes de cette décision, le tribunal a annulé intégralement la partie française du deuxième brevet.

Le tribunal a également annulé la partie française du premier brevet dans la majeure partie de ses revendications. Le tribunal retient la contrefaçon de seulement deux revendications de la partie française de ce premier brevet par trois modèles de matériel d'une ancienne configuration qui

n'est plus commercialisée par Manitou BF depuis mai 2017. Manitou conteste cette décision, tout en notant qu'elle n'a aucune incidence sur son activité du fait que cette ancienne configuration n'est plus commercialisée.

Compte tenu du caractère très résiduel de la contrefaçon retenue, le tribunal a condamné Manitou BF à verser au demandeur la somme globale de 150 000 euros au titre du préjudice subi, écartant les demandes de JCB qui faisait valoir un préjudice de 190 millions d'euros. La décision du tribunal conforte la position de Manitou BF, qui a toujours contesté le bien-fondé de l'action du demandeur et le caractère disproportionné de ses demandes.

Voir également note 7.3.4 de l'annexe des comptes sociaux.